

## DECISION MUNICIPALE N° 2024-021

### **Objet : Demande de subvention au titre de la DSIL 2024 - Projet de restructuration et extension du pôle scolaire deux programmes conjoints**

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, et article L.2122-23,

**VU** la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

**Vu** les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local concernant la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables,

**Vu** les objectifs de la dotation de soutien à l'investissement local concernant la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

**Vu** le courrier reçu de la Préfecture de l'Essonne en date du 22 décembre 2023, fixant les conditions d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2024,

**Considérant** le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

**Considérant** les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement écologique des territoires de par la rénovation thermique,

**Considérant** que le montant de la subvention est plafonné à 70% de la dépense subventionnable toutes aides financières confondues,

**Considérant** que la commune souhaite solliciter l'aide de L'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation du programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) + espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs

**Considérant** que le montant total des travaux s'élève à 2 605 023.38 € HT qui se décompose comme suit :

Phase 1 Cycle 3 : 1 699 957 €

Phase 2 Cycle 2 : 905 066.14 €

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement communal 2024 réalisé en deux phases.

**ARTICLE 2 :** Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT prévisionnel	Taux de subvention	Subventions prévisionnelles	Prise en charge Commune en TTC
Phase 1 et 2 CYCLE 3 et 2 Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3 + salles annexes (bibliothèque, informatique, salles d'activités, direction/accueil + espaces extérieurs	3 501 049.98€	8.91%	Fonds verts : 312 042€ (sollicité)	1 864 323.47€
		8.60%	DSIL 2023 : 301 184€	
		15.27%	DSIL 2024 : 534 696.50€ (sollicitée)	
		25.71%	Contrat d'aménagement régional : 900 000 €	
Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 + espaces extérieurs		8.25%	Contrat territoires d'avenirs : 289 014 €	

**ARTICLE 3 :** La commune s'engage sur une participation minimale de 30% de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La commune s'engage sur la maîtrise immobilière de l'assiette des opérations du projet.

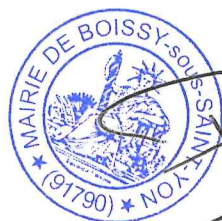
**ARTICLE 5 :** La commune s'engage sur le plan prévisionnel annexé à la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait en sera affiché en Mairie et elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint- Yon le 13 février 2024

Le Maire,



Jean Marc PICHON